RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Sas Financière Liberty
au capital de 2 227 396.50 €
Siège social : Soussais
La Pagerie
79100 SAINTE VERGE
519 656 979 RCS NIORT

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le 30 janvier à 11 h

Les actionnaires de la société FINANCIERE LIBERTY, Société par actions Simplifiée au capital de 2 227 396.50 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Sébastien LEBEAU préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur SIMONNEAU représentant la société CECOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire au sein de la société régulièrement convoqué, absent est excusé.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressée au commissaire et aux actionnaires,
- la feuille de présence de l'assemblée et la liste des actionnaires,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée,
- le rapport du commissaire aux comptes,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination du Gérant.
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 227 396.50 euros. Il sera désormais divisé en 141 422 parts sociales, de 15.75 € chacune, entièrement libérées, et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 141 422 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Sébastien LEBEAU demeurant à [redacted] pour une durée illimitée.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 19 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois dans les rapports entre associés, il est convenu que la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme dans leurs fonctions :

La Société CECOM AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire

et

Monsieur Fabien LECONTE, Commissaire aux comptes suppléant

pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette résolution mise est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée à 12 h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président de séance.

Sébastien LEBEAU

[redacted]